

## Valorisez les compétences de vos salariés et la transmission de vos savoirs par l'interne !

### PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES - FICHE ENTREPRISE

#### Description

Pour favoriser le développement des compétences au sein des TPE-PME, OCAPIAT accompagne et soutient l'investissement des entreprises de moins de 50 salariés\* lorsqu'elles réalisent des formations internes.

En recourant à l'offre formations internes, l'entreprise bénéficie de la part d'OCAPIAT :

- D'un accompagnement dédié ;
- D'un appui financier.

#### Actions de développement des compétences éligibles

Les actions de formation internes ou AFEST internes :

- De 3h30 minimum en continu à 70 heures maximum ;
- Dispensées par un salarié de l'entreprise en situation de travail ou non ;
- Destinées à encourager la capitalisation et la transmission des savoirs internes ;
- Libre choix dans sa mise en œuvre (choix du formateur interne parmi mes salariés, thème, calendrier...).

#### Conditions d'accès

- A l'entreprise de moins de 50 salariés\* (en équivalent temps plein) relevant du champ de compétences d'OCAPIAT ;

#### Financement

- OCAPIAT rembourse à votre entreprise à hauteur de 50 %, les coûts pédagogiques / «pédagogiques divers»\*\* éligibles et forfaitaires fixés à 20 € / heure / stagiaire (soit une prise en charge nette de 10 € / heure / stagiaire) dans la limite des fonds disponibles ;
- Dans la limite de 5 stagiaires maximum par dossier (soit une prise en charge de 3.500 € maximum par dossier pour un dossier de 70 heures) ;
- Plusieurs demandes préalables de prise en charge sont possibles auprès d'OCAPIAT dans l'année dans la limite des fonds disponibles.

Le parcours de formation interne DEFI Emploi ou DEFI Maintien dans l'emploi n'est pas cumulable, pour un même salarié d'une même entreprise, avec l'offre «Formations internes».

La prise en charge s'effectue dans le respect des conditions générales d'OCAPIAT ([www.ocapiat.fr](http://www.ocapiat.fr)) incluant la conformité de la demande et sous réserve de fonds disponibles.

\*relevant du périmètre d'OCAPIAT ; hors secteur PECHE, CULTURES MARINES ET COOPERATION MARITIME (modalités spécifiques) et hors Chambres d'Agriculture.

\*\* exemple : location de salle ou matériel pédagogique.

## Justificatifs à fournir avec la demande préalable

- Fiche projet amont validée par la direction régionale d'OCAPIAT ;
- Programme type annexe pédagogique (modèle proposé par OCAPIAT) si non détaillé dans la fiche projet ;
- Si AFEST interne : formulaire AFEST A1 «analyse activité» et formulaire AFEST A2 «parcours pédagogique».

## Justificatifs à fournir à l'issue de la formation :

- Le certificat de réalisation de l'action complétée par l'entreprise (modèle Ministère du Travail mis à disposition par OCAPIAT).

## Une démarche simple en 5 étapes

1. Je transmets une fiche projet à mon conseiller entreprise OCAPIAT pour étude préalable avant de soumettre ma demande de prise en charge.
2. Si le projet est validé, j'adresse ma demande préalable à OCAPIAT accompagnée des justificatifs via [Mon Compte](#) au plus tôt dans les 2 mois précédant l'action et au plus tard le 1er jour de la formation.
3. Après validation, je reçois l'accord de prise en charge d'OCAPIAT.
4. Au plus tard 3 mois après la date de fin de la formation (sinon l'accord de prise en charge devient caduc), je dépose sur [Mon Compte](#) mes justificatifs.
5. A réception et après vérification des pièces, OCAPIAT me rembourse directement par virement les coûts pédagogiques/«pédagogiques divers» accordés.

**Choix libre de la mise en œuvre de la formation interne** (thème, intervenant, lieu, calendrier).

À NOTER